



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**NMBP - Nouvelle Manufacture Bourguignonne de Plastique**  
3 RUE DE BASTOGNE  
21850 ST APOLLINAIRE

## **Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021**



Site	NMBP 3 RUE DE BASTOGNE 21850 ST APOLLINAIRE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Mme Jenny TORCHIN jtorchin@mbp-plastics.com - 03 80 32 01 00
Date de début - Date de fin d'audit	27/09/2023 - 27/09/2023
N° Rapport	10300958- 0,5 jour
Type d'audit	Initial
Audité par	Daniel BERTO
Responsable d'audit	

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**

NMBP - Nouvelle Manufacture Bourguignonne de Plastique

**Contact client**

Mme Jenny TORCHIN

**Fonction**

Responsable qualité

**Téléphone**

03 80 32 01 00

**Email client**

jtorchin@mbp-plastics.com

### AUDIT

**N° Rapport**

10300958- 0,5 jour

**Numéro d'affaire**

10300958

**Date de début**

27/09/2023

**Date de fin**

27/09/2023

**Auditeur**

Daniel BERTO

**Organisation multi-sites**

NON

**Type d'audit**

Initial

**Mode d'audit**

Sur site

**Durée de l'audit**

0,5 jour

### SITE

**Nom du site**

NMBP

**Adresse du site**

3 RUE DE BASTOGNE

**Code postal**

21850

**Ville**

ST APOLLINAIRE

**Pays**

France

**Présentation du site**

L'entreprise fait partie du groupe ARYES (groupe français dont le siège est situé à Grenoble. L'entreprise réalise la conception, la production, l'assemblage, l'impression et la vente de pièces en matière plastiques moulées par injection. Ces pièces sont des bouchons pour sirop de fruits ou des cartouches (type cartouche pour graisse). Un projet est en cours pour l'acquisition de 4 nouvelles presses. L'entreprise a changé de président dernièrement et une démarche Ecovadis est engagée. Un projet est également à l'étude pour la mise en place d'un parc de panneaux solaires.

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

L'entreprise possède un stock mensuel moyen d'environ 550 tonnes, et elle consomme en moyenne 150 tonnes par mois.

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Mme TORCHIN (responsable qualité) - Mrs REYBIER (responsable industrialisation) - BOURGEOIS (responsable maintenance) - PERRICHON (responsable magasin)

## Questionnaire

### §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

#### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	procédure PR 230822-A "procédure de maîtrise du risque dispersion de granulés de plastiques industriel dans l'environnement" §1
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	oui, vu durant l'audit de site

#### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	L'entreprise ne réalise pas de conception d'emballage
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	L'entreprise ne réalise pas de conception d'emballage
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	procédure PR 230822-A "procédure de maîtrise du risque dispersion de granulés de plastiques industriel dans l'environnement" §2
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	vu bon de réception matière du 15/09/23

#### CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	procédure PR 230822-A "procédure de maîtrise du risque dispersion de granulés de plastiques industriel dans l'environnement" §3
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	pas d'événement depuis la mise en place de la procédure, mais le personnel concerné connaît la procédure (vu durant l'audit)

#### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	pas de bassin sur site, les abords du site sont propres.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	pas de bassin sur site, les abords du site sont propres.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	pas de bassin sur site, les abords du site sont propres.

## CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	procédure PR 230822-A "procédure de maîtrise du risque dispersion de granulés de plastiques industriel dans l'environnement" §5
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	procédure PR 230822-A "procédure de maîtrise du risque dispersion de granulés de plastiques industriel dans l'environnement" §2 + fiche de contrôle de l'emballage des produits ENR 230822-A (fréquence semestrielle) + fiche "contrôle de l'emballage des produits" ENR 230821-A (fréquence mensuelle) Il serait souhaitable de mieux formaliser la fréquence de nettoyage des regards
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	vu fiche de contrôle du 30/08/23 pour le contrôle mensuel et fiche de contrôle du 21/9/23 pour le contrôle semestriel

## CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	procédure PR 230822-A "procédure de maîtrise du risque dispersion de granulés de plastiques industriel dans l'environnement" §6 + support de formation
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	vu fiche de présence du 22/09/23
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	vu le livret d'accueil d'un intérimaire le 18/9/23
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	vu affiche de sensibilisation

## CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	procédure PR 230822-A "procédure de maîtrise du risque dispersion de granulés de plastiques industriel dans l'environnement" §7
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	vu planning des audits internes
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	vu le contrôle mensuel et fiche de contrôle du 21/9/23

## §2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	tous les regard sont équipés d'un dispositif permettant de récupérer les épandages accidentels. vu durant l'audit	

## §3 COMMUNICATION EXTERNE

### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	vu durant l'audit

## Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

## § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	L'entreprise a bien pris de décret en compte. Le site est propre, et je n'ai pas vu d'épandage durant l'audit.

<b>Section label level 2</b>	<b>Checkpoint Label</b>	<b>Description Non Conformité</b>	<b>Type</b>	<b>Représentant Client</b>	<b>A compléter avant</b>
		Mme Jenny TORCHIN			

## ANNEXE


### Participants réunion d'ouverture

**Nom / Fonction** Mme TORCHIN (responsable qualité) - Mrs REYBIER (responsable industrialisation) - BOURGEOIS (responsable maintenance)

### Participants réunion de clôture

**Nom / Fonction** Mme TORCHIN (responsable qualité) - Mrs REYBIER (responsable industrialisation) - BOURGEOIS (responsable maintenance)

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
27/09/2023 08:30 CEST	Réunion d'ouverture				
27/09/2023 11:30 CEST					





# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à  
**NMBP**  
**3 RUE DE BASTOGNE**  
**21850 - ST APOLLINAIRE - France**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

## Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 04/10/2026  
Date originale : **05/10/2023**

Attestation n°: 223-2023-000219-FR

Date : **05/10/2023**

Affaire n°: 10300958

**Samuel DUPRIEU - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



